



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN

1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05
Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°095

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

POUR DEMENAGEMENT AU 35 RUE GEORGES DAUCHY/HEVIN ALEXANDRE

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2216-3,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.131-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R.37.1,

Vu la demande en date du 2 juillet 2025, faite par la société Les déménageurs bretons sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion afin de procéder au déménagement de la propriété située 35 rue Georges Dauchy 60500 VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger et nécessite de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er :

Le jeudi 17 juillet de 8h00 à 19h00, la société les déménageurs bretons est autorisée à faire stationner un camion de déménagement de 12 m de long devant sa propriété située 35 rue Georges Dauchy à Vineuil-Saint-Firmin.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée du déménagement, en cas d'urgence le camion devra être déplacé.

Article 3 :

la société les déménageurs bretons devra prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique en installant, entre autres, une signalisation routière temporaire pour guider les usagers.

la société les déménageurs bretons sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 :

Le camion sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Article 5 : Le jeudi 17 juillet 2025 à compter de 19h00 la société les déménageurs bretons devra :

- Libérer la voie publique,
- Remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La société les déménageurs bretons

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 3 juillet 2025

Le Maire

François LANCERAUX

